

COMMANDER

UNE ŒUVRE

Précision préliminaire : il s'agit bien ici de composition, c'est-à-dire de création ex nihilo, et non d'arrangement, transcription, adaptation, orchestration etc. (cf glossaire)

Une commande musicale peut servir des objectifs très variables !

Quelques exemples :

- *fêter un événement*
- *s'adapter à un contexte, bousculer les habitudes, innover, susciter la curiosité*
- *élargir le public, dynamiser la vie culturelle d'un territoire*
- *répondre à une situation pédagogique*

Préciser les termes de la commande

- effectif, niveau, possibilités techniques, tessitures...
- durée, dynamique artistique : la musique sera-t-elle associée à d'autres expressions (conte musical, scène, opéra, chanson/mise en musique de textes, son et lumière, arts visuels...) ?
- objectifs, conditions de prestation, occasion, public...
- dans le cas d'une création à but pédagogique, s'interroger sur la part artistique

À qui faire appel ?

Ne pas restreindre inutilement la liste des personnes à contacter : un compositeur peut tout-à-fait s'adapter à une demande, même s'il n'a jamais composé pour le cadre prévu.

On peut faire appel :

- aux compositeurs "installés" qui ont leur réseau, un agent, un éditeur
- à des compositeurs qui bénéficieront d'une visibilité par le biais de cette commande (jeunes compositeurs, étudiants en classe d'écriture, musiciens, chefs d'orchestre, chefs de chœur...)

Cadence peut vous accompagner dans cette démarche le moment venu.

Veiller à la bonne réalisation

Un cahier des charges précis permettra d'éviter toutes sortes de difficultés. En parallèle, l'échange régulier avec le compositeur avant, pendant et après l'écriture de l'œuvre est essentiel. La rencontre avec les interprètes permet de faire connaissance avec le groupe et de s'approprier son identité artistique ; assister à des répétitions ou des concerts conditionne la réussite du projet, la satisfaction de l'ensemble comme celle du compositeur.

Aspects juridiques de la commande

La commande fait l'objet d'un contrat entre le compositeur et la structure commanditaire, qui spécifie les droits et obligations de chacun, notamment le droit de représentation et de reproduction d'une part, et le droit d'auteur d'autre part, qui est lié à la notion de propriété intellectuelle.

- **un exposé détaillé** (lien : <https://metiers.philharmoniedeparis.fr/droit-auteur.aspx>) sur les lois qui encadrent les auteurs et leurs œuvres sur le site de la Philharmonie

Pour aller plus loin

- L'exemple des commandes d'État (lien : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Aide-a-l-ecriture-d-oeuvre-musicale-originale-2022>)
- Guide pratique SACEM - Commander une oeuvre de musique contemporaine (lien : https://cadence-musique.fr/Guide_Musique_Contemporaine.pdf)